



Sporting Bulle Natation
1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

Concept de protection COVID-19 du Sporting Bulle Natation

1) Objectif

Le présent concept de protection vise à permettre une reprise ordonnée des activités sportive du SPB et à protéger tant les nageurs que la population générale contre l'infection par le COVID-19.

Le Sporting Bulle Natation compte sur la grande solidarité habituelle et le comportement exemplaire de tous ses membres envers notre société.

Le présent concept de protection garantit le respect des ordonnances et des directives en vigueur et les complète par des recommandations de la Fédération suisse de natation.

Le facteur décisif et contraignant est en fin de compte le concept de protection de l'exploitant de la piscine.

2) Règles pour la pratique des activités aquatiques

- La pratique des sports aquatiques sera à nouveau possible sans restriction à partir du 6 juin 2020 ! Toutes les installations aquatiques peuvent être à nouveau utilisées (piscines intérieures et extérieures) !
- Le Conseil Fédéral a souligné à plusieurs reprises : «La question n'est plus de savoir si on peut pratiquer les sports aquatiques, mais sous quelle forme !»
- Pour l'exploitation des installations aquatiques, des concepts de protection sont toujours nécessaires de la part des propriétaires des installations !
- Comme auparavant, seules les personnes qui ne présentent pas de symptômes peuvent participer aux activités aquatiques !
- Les règles d'hygiène de base doivent toujours être respectées (distance, se laver les mains, etc.) !
- Le «Social Distancing» avec une distance minimale de 2m sera supprimé à partir du 06 juin 2020 pour les activités sportives ! Mais avant ou après l'activité sportive, la règle reste valable !
- La taille maximale des groupes de 5 personnes pour les séances d'entraînement sera supprimée à partir du 06 juin 2020 pour les activités sportives ! La pratique de sports aquatiques sera alors autorisée sans aucune restriction quant à la taille des groupes !
- La ligne directrice sur l'espace requis de 10m² par personne pour les installations sportives sera abandonnée à partir du 6 juin 2020 ! Toutefois, cette directive reste une recommandation dans le sens d'une plus grande maîtrise de la pandémie.
- A partir du 06 juin 2020, le contact physique sera à nouveau autorisé dans les sports aquatiques ! Cependant, il faut veiller à ce que les séances d'entraînement dans lesquelles il y a un contact physique régulier soient effectuées dans des groupes d'entraînement constants !
- Pour les membres du groupe à risque, les mesures de protection spéciales recommandées par l'OFSP continuent de s'appliquer !
- Les sportifs ont déjà enregistré leurs données de contact et de présence avant la pandémie, que ce soit dans le cadre de la subvention J+S, pour la documentation de l'entraînement ou pour le règlement des frais de cours. En conséquence, nous sommes déjà habitués au «Tracking & Tracing» ! L'enregistrement des données de contact et de présence des sportifs reste donc une partie importante du concept de protection !
- La responsabilité du respect et de la mise en pratique du concept de protection pendant les activités sportives incombe à l'institution organisatrice (club, école de natation, organisateur de cours, etc.) et à son personnel employé à cette fin (entraîneurs, moniteurs d'école de natation, responsables de cours, etc.).

Membre de :

swiss aquatics 
swimming

Fédération Suisse
de Natation

Membre fondateur :



Fédération Fribourgeoise
de Natation



Sporting Bulle Natation
1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

3) Explication des règles concernant les activités de sports aquatiques

- Par rapport au «Social Distancing» : avant et après l'activité aquatique, la règle de distance des 1.5m doit être respectée. Les exploitants respectifs sont responsables du respect de la règle autour et à l'intérieur des installations aquatiques. Si la distance minimale ne peut être respectée, le port de masques de protection est recommandé. En conséquence, nous demandons à tous les sportifs et entraîneurs de garder des masques de protection à portée de main avant et après la pratique de leur sport !
- Par rapport à la ligne directrice sur l'espace requis : la ligne directrice relative à l'espace requis de 10 m² par personne pour une installation sportive n'est pas une obligation d'ordre. Il appartient donc à l'exploitant de l'installation de décider s'il veut suivre cette recommandation. Dans l'intérêt de tous les sportifs aquatiques, nous conseillons d'interpréter cette recommandation de 10m² au maximum pour l'ensemble de la surface d'une installation aquatique (surface de l'ensemble du bâtiment), c'est-à-dire que pour le calcul du nombre maximum de personnes autorisé, il faudrait également tenir compte de la surface de la zone d'entrée, des vestiaires, des douches, des toilettes et de la zone autour du bassin ou de l'ensemble de la pelouse.

4) Règles pour les manifestations de sports aquatiques

- Les manifestations de sports aquatiques réunissant jusqu'à 300 personnes sont à nouveau autorisées à partir du 6 juin 2020 !
- Comme auparavant, seules les personnes qui ne présentent pas de symptômes peuvent participer aux manifestations !
- Pour les manifestations, les recommandations de l'OFSP sur les règles d'hygiène de base et le «Social Distancing» doivent être respectées !
- Si les recommandations de l'OFSP ne peuvent être respectées, il faut tenir une liste des participants avec leurs coordonnées !
- Pour les manifestations de sports aquatiques, les organisateurs respectifs doivent élaborer des concepts de protection et nommer une personne (responsable du concept de protection) pour assurer que le concept de protection respectif est respecté pendant la manifestation !

5) Explication des règles concernant les manifestations de sports aquatiques

- Par rapport à la limite supérieure des 300 personnes : le nombre total maximum autorisé de 300 personnes pour une manifestation de sports aquatiques comprend les athlètes participants, les entraîneurs, les juges, les bénévoles, etc. et les spectateurs. Il est donc conseillé de déterminer d'abord les besoins en bénévoles et en juges pour l'organisation de la manifestation et, en fonction du nombre de personnes restantes, de déterminer à l'avance si et combien de spectateurs pourront être admis. Le nombre maximum de personnes restant pour les athlètes et les entraîneurs doit être clairement communiqué et contrôlé dès le début. La participation pourrait se faire sur invitation directe ou selon le principe d'inscription «premier venu - premier servi». Dans tous les cas, il est recommandé que le nombre réel de participants, y compris les données de contacts de chaque personne, soit déjà communiqué lors de l'inscription. En outre, un contrôle final doit être effectué lors de l'entrée à l'installation sportive.
- Par rapport aux recommandations de l'OFSP concernant les règles d'hygiène de base et le «Social Distancing» : afin de garantir le respect des recommandations de l'OFSP sur les règles d'hygiène de base et le «Social Distancing», il est conseillé de les mentionner dans l'annonce, resp. L'invitation de la manifestation. En outre, des informations y relatives devraient être envoyées à l'avance et marquées sur un panneau d'affichage au lieu de la manifestation. Des annonces régulières devraient être faites avant

Membre de :

swiss aquatics 
swimming

Fédération Suisse
de Natation

Membre fondateur :



Fédération Fribourgeoise
de Natation



Sporting Bulle Natation
1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

et pendant la manifestation. Le port de masques de protection, chaque fois que cela est possible, peut être considéré comme une mesure complémentaire.

- Par rapport à la liste de présences : afin de garantir que la manifestation se déroule dans le respect des directives, il convient de prévoir dès le départ la tenue d'une liste des participants. Idéalement, la liste de présences devrait être préparée à l'avance au moment de l'inscription et de la confirmation de participation, puis vérifiée à l'entrée de la manifestation et ajustée uniquement dans des cas vraiment nécessaires.
- Par rapport au concept de protection : le concept de protection doit être établi à l'avance. Il n'est pas nécessaire de le faire valider. Néanmoins, il est recommandé de coordonner le concept de protection avec l'exploitant de l'installation. Le concept de protection doit être envoyé à l'avance à toutes les personnes participantes avec les coordonnées du responsable du concept de protection. Le responsable du concept de protection devrait être disponible à l'avance pour toute question ou clarification. Le responsable du concept de protection doit pouvoir bénéficier du meilleur soutien possible pour la mise en œuvre de sa responsabilité. Le responsable du concept de protection ne peut pas être poursuivi pour les fautes d'autrui. En cas de faute, il doit tout d'abord rechercher une discussion et attirer l'attention sur le concept de protection ainsi que prononcer un avertissement. Si son avis n'est pas suivi, il devrait être autorisé à prononcer des expulsions. Bien entendu, cette procédure n'a de sens que dans la mesure où l'on s'est assuré au préalable que le propriétaire de l'installation le soutient dans cette démarche, car seul le propriétaire peut prononcer des expulsions. Si nécessaire, il faut faire appel à des agents de la force publique pour exécuter l'expulsion.

6) Les informations contenues dans le présent concept de protection se réfèrent aux directives et informations des institutions suivantes :

- OFSP
 - «Symptômes COVID-19»
 - «Règles d'hygiène de base»
 - «Critères et mesures de protection particulières pour le groupe à risques»
- OFSPO
 - «Communiqué de médias sur les assouplissements dans le sport à partir du 6 juin 2020»
 - «Questions et réponses fréquentes par rapport aux assouplissements dans le sport»
- Swiss Olympic
 - «Conditions cadre pour les concepts de protection (au 28.05.2020)»

Membre de :

swiss aquatics 
swimming

Fédération Suisse
de Natation

Membre fondateur :



Fédération Fribourgeoise
de Natation

Bulle, le 31 mai 2020



Sporting Bulle Natation
1630 Bulle
www.spbulle.ch
info@spbulle.ch

Directives imposées par le CO de la Gruyère relatives à l'utilisation de la piscine intérieure du CO de Bulle

En addition au concept COVID-19 du Sporting Bulle Natation, les directives suivantes sont à respecter par tous les membres, entraîneurs, moniteurs et parents:

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent entrer dans le complexe de la piscine intérieure ;
- Une distance de 1.5m est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée à la piscine, dans le vestiaire, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet de retour ;
- Une liste de présence sera établie et remplie par les entraîneurs et moniteurs. Le SPB garantit la conservation des données pendant toute la saison ;
- **Piscine intérieure**
Le nombre maximum de personnes pouvant se trouver à l'intérieure de la piscine est fixé à **40** personnes. Le planning des entraînements est fixé de manière à respecter cette limitation ;
- **Vestiaires**
Le nombre de personnes est limité à 6 usagers par vestiaire et il est recommandé de respecter une distance sociale de 1.5m entre chaque personne.
 - Préparer son enfants avant le cours pour limiter le temps dans les vestiaires;
 - Utiliser le gel hydroalcoolique avant d'entrer dans les vestiaires;
 - Douche à prendre à la maison;
 - Les enfants autonomes se changent seuls;
 - Changement de tenue rapide pour permettre à tous d'accéder aux vestiaires.
- **Hall central**
Le nombre maximal de personnes se trouvant simultanément dans la zone du hall d'entrée est limité à 15 personnes. Il est fortement recommandé de respecter une distance sociale de 1.5m et de porter un masque.

Le Sporting Bulle Natation compte sur la grande solidarité habituelle et le comportement exemplaire de tous ses membres, entraîneurs, moniteurs et parents. Nous sommes conscients que ces mesures changent les habitudes de chacun mais la sécurité de tous nos participants est notre priorité.

Le concept de protection est validé par le Président du Sporting Bulle Natation. Il est envoyé à tous les membres par e-mail. En outre il sera publié sur la page web du Sporting Bulle Natation www.spbulle.ch .

Le concept de protection sera continuellement adapté aux ordonnances COVID-19 mises à jour et aux directives correspondantes du Conseil Fédéral ; toute modification éventuelle sera immédiatement communiquée.

Membre de :

swiss aquatics 
swimming

Fédération Suisse
de Natation

Membre fondateur :



Fédération Fribourgeoise
de Natation

Bulle, le 30.08.2020

Silvio Bisaz
Président du Sporting Bulle Natation